

**MAIRIE**  
**D'ARCES SUR GIRONDE**  
**17120**

COMPTE-RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze Février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame **Joëlle BOULON**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 Février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 07 Votants : 10 ( 3 pouvoirs ) Date affichage : 19 Février 2024

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1<sup>ère</sup> Adjointe, MM. PUYFAUCHER Jacques 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, ROCHE Chantal.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOUREAU Isabelle, laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, M. FOUILLEN Alain-3<sup>ème</sup> Adjoint, lequel avait remis un pouvoir à Mme BOULON Joëlle, M. SEGUINAUD Jean-Christophe, lequel avait remis un pouvoir à M. PUYFAUCHER Jacques, MM. GABILLON Jérôme, LEROY Bruno,

ABSENTE : Mme CARPIER Laëtitia

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROCHE Chantal.

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

**DE-07-2024**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Compte Financier Unique ( C.F.U. ) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Il a plusieurs objectifs :

- \*Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- \*Améliorer la qualité des comptes,
- \*Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune d'Arces sur Gironde s'est portée candidate et a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

Le Trésorier assignataire du Service de gestion Comptable de Royan a émis un avis favorable pour l'expérimentation du C.F.U. dès l'exercice 2023.

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale DE-36-2023 du 20 Octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique, en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal a élu Madame ROCHE Chantal pour assurer la présidence concernant le vote du compte financier unique 2023 ; Madame Joëlle BOULON, Maire, quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓Décide à la majorité des suffrages exprimés- neuf voix (06 présents et 03 procurations) - madame Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

✓D'approuver le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	Fonctionnement €		Investissement €		Ensemble €	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		130 749,13		439 956,99		570 706,12
Opérations de l'exercice	591 806,45	644 070,23	215 578,46	350 115,59	807 384,91	994 185,82
Totaux	591 806,45	774 819,36	215 578,46	790 072,58	807 384,91	1 564 891,94
Résultats de clôture		183 012,91		574 494,12		757 507,03
Restes à réaliser			672 263,79	256 002,00	672 263,79	256 002,00
Totaux cumulés			672 263,79	830 496,12	672 263,79	1 013 509,03
Résultats définitifs		183 012,91		158 232,33		341 245,24

✓De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

✓D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **DE-08-2024**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023,

Considérant l'exercice clos,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte financier unique présente :

un excédent de fonctionnement de 52 263,78 Euros pour l'exercice 2023

un excédent antérieur reporté de 130 749,13 Euros

-décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit:

Excédent au 31/12/2023 :

183 012,91 Euros

Affectation à l'excédent reporté :

183 012,91 Euros

**DE 09-2024**  
**ÉTUDE ET VOTE DE SUBVENTIONS**

Madame Le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions formulées par :

- Lycée professionnel de l'Atlantique- 17200 Royan ; aide financière sollicitée, pour un séjour linguistique en Espagne au bénéfice de deux élèves domiciliés sur la commune
- France-ADOT17 – association caritative-
- Tennis club de Cozes-association sportive- 3 adhérents domiciliés sur la commune
- Association Mémoire fruitière des Charentes 16600 Ruelle sur Touvre, pour divers ateliers de greffage de taille de fruitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- Lycée professionnel de l'Atlantique- 17200 Royan ; aide financière sollicitée, pour un séjour linguistique en Espagne au bénéfice de deux élèves domiciliés sur la commune: 30€ (trente euros)
  - France-ADOT17 :50 € (cinquante euros)
  - Tennis club de Cozes : 30 € (trente euros)
  - Association Mémoire fruitière des Charentes 16600 Ruelle sur Touvre : sans suite favorable- pas d'atelier sur la commune-
- Ces subventions seront imputées à l'article 65748 du budget primitif 2024

**DE 10-2024**  
**ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU**  
**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE**  
**LA CHARENTE-MARITIME**

Madame Le Maire expose :

- ♦L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ♦Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

La commune d'Arces avait adhéré en 2020 aux contrats-groupe d'assurance proposés par le Centre de Gestion, pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L.452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE- à l'unanimité :

Article unique : La commune d'Arces charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤**Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

➤**Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

·Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

·Régime du contrat : capitalisation.

#### **DE-11-2024**

#### **Demande d'autorisation de passage du 47<sup>ème</sup> rallye « Dunes et Marais » sur le territoire communal – les 4-5-6 octobre 2024-**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire communal du rallye « Dunes et Marais » pour les 4-5 et 6 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette demande. L'Association Sportive Automobile AUGIAS, organisatrice de l'épreuve, sera informée de cette décision.

Monsieur Jacques PUYFAUCHER, 2ème Adjoint au Maire, est désigné « référent » de la municipalité pour la reconnaissance des chemins avant et après le passage de l'épreuve et le suivi de la manifestation.

#### **DE-12-2024**

#### **DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES**

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de fixer la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

En 2023, la somme de 12 071 euros a été versée à la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », au titre de la participation aux travaux d'investissement de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- les subventions d'équipement versées dont le montant n'excède pas 4 000 euros seront amorties sur une année ; de 4 000 à 10 000 euros, sur une durée de cinq ans et de 10 000 à 20 000 euros sur dix ans.

Madame Le Maire est chargée de faire part de cette décision au Service de Gestion Comptable de Royan.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Décisions prises par le Maire**

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 07 Février 2024

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 275- 2, Chemin de l'Eglise - propriété bâtie

Le 12 Février 2024

-Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 0184-0783- 25, rue du Bon accueil - propriété bâtie- ZO 0057 La Guillarderie-

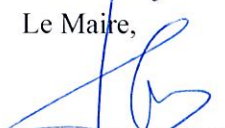
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,



  
Joëlle BOULON

  
Chantal ROCHE